Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_116-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : M. David BUHÉ.

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-116

Objet : Subvention à l'association « La Vie en Livres » - Complément pour interventions dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-11, et L1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 10 et 10-1 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,
Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le code pénal,
Vu le budget de la commune,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Vu la délibération n°2026-063, vote des subventions aux associations,
Considérant l'intérêt général des activités proposées par les associations pour la commune et ses habitants,
Considérant la nécessité de soutenir le dynamisme associatif local,
Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Vie de Proximité, du 24 juin 2026,
Vu l'avis de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association « La vie en livres » une subvention exceptionnelle complémentaire de 3 000€ (par rapport à la délibération n°2026-063 – 2 000€), soit une subvention exceptionnelle globale pour l'année 2026 de 5 000€, pour proposer aux deux écoles des interventions d'auteurs dans le cadre du Festival Livre Jeunesse, sur justificatifs,
- De charger le Maire ou son représentant de notifier les décisions d'attribution aux associations concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.